

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 03 décembre 2019
Auberge communale de La Fleur de Lys, Porsel

F.O. no 47 du 22.11.2019

Préside : Bongard Jean-Claude, Syndic
Présence : 66 (soixante-six) personnes

Non-votants : 03 (trois) personnes

Total Votants : 63 (soixante-trois) citoyennes et citoyens actifs

Excusé/e/s : Gillard Jean, Vice-Syndic
Wampfeler Jean-Pierre, Porsel

Scrutateurs ou : 1. Favaretto Rafael, Bouloz
Scrutatrices : 2. Périsset Pierre-Alain, Porsel
3. Dumas Sandra, Porsel
4. Mesot Gérard, Bouloz

Convoquée selon les directives de l'art. 12 de la loi sur les communes, ladite assemblée est ouverte à 19 h 35 avec le tractanda suivant (présenté sur l'écran via le beamer) :

*L'assemblée communale ordinaire est convoquée pour le **mardi 03 décembre 2019** à 19 h 30 à la salle de l'Auberge communale de la Fleur de Lys à Porsel.*

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 mai 2019*
2. *Budgets 2020*
 - 2.1 *budget de fonctionnement*
 - 2.2 *budget des investissements*
 - 2.2.1 *étude pour la mise à l'enquête de la zone ACT – demande de crédit d'investissement*
 - 2.3 *Approbation des budgets*
3. *Nomination de l'organe de révision pour les comptes 2019-2020-2021*
4. *Informations du Conseil communal*
 - 4.1 *Projet nouvelle Administration communale à Porsel*
5. *Divers*

Le procès-verbal ainsi que les budgets 2020 soumis à l'assemblée ne seront pas lus sous réserve de l'art. 7 al. 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les Communes (ReLCo) ; ils peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.leflon.ch

L'assemblée a été convoquée selon le mode en vigueur, soit par tous-ménages, affichage au pilier public et publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg, ceci dans les délais légaux.

M. Jean-Claude Bongard, Syndic, précise que les débats ne seront pas enregistrés faute de moyens techniques fiables. Elle demande si quelqu'un souhaite enregistrer les débats ; si tel est le cas, il doit s'annoncer (*application de l'ordonnance modifiant le Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 1^{er} septembre 2012, art. 3*). Personne ne se manifeste.

Les scrutateurs utilisent le formulaire qu'ils ont à disposition et le complètent au fur et à mesure des décisions. M. le Syndic remercie ces personnes pour leur diligence et leur précision (les formulaires font partie intégrante du procès-verbal d'assemblée).

Le contrôle des présences a été effectué à l'entrée de la salle. M. le Syndic ajoute encore que chaque investissement sera voté séparément.

Cette assemblée est maintenant apte à délibérer selon l'ordre du jour proposé.

* * *

1. Procès-verbal de l'assemblée du 21 mai 2019, approbation

Le procès-verbal n'est pas lu ; chacun avait la faculté de le consulter au Bureau communal durant les 10 jours précédant cette assemblée. Il était aussi à disposition sur le site Internet communal www.leflon.ch.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

**Le procès-verbal de l'assemblée du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité (63 oui).
Merci à la Secrétaire communale.**

2. Budgets 2020

2.1 budget de fonctionnement

2.2 budget des investissements

2.2.1 étude pour la mise à l'enquête de la zone ACT – demande de crédit d'investissement

2.3 Approbation des budgets

M. le Syndic précise que le Conseil communal a fait au mieux pour préparer des budgets 2020 équilibrés. Il les présente à l'aide du beamer :

2.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

RESULTATS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	BUDGETS 2020	
	Charges	Produits
0. Administration	475 660,00	70 560,00
1. Ordre public	195 446,00	160 367,00
2. Enseignement et formation	1 676 431,00	311 492,00
3. Culture et loisirs	119 055,00	37 100,00
4. Santé	565 269,00	12 000,00
5. Affaires sociales	568 636,00	12 000,00
6. Transports et communications	166 242,00	20 000,00
7. Protection et aménagement de l'environnement	487 351,00	471 500,00
8. Economie	24 148,00	18 000,00
9. Finances et impôts	466 888,00	3 467 694,00
TOTAUX	4 745 126,00	4 580 713,00
RESULTAT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	→ Perte 3.58%	164 413,00

Au fil de la présentation, M. le Syndic commente certains chiffres.

Nombre habitants pris en compte	1'211
Clé veveysanne, participation Le Flon	5.093%
Clé VOG, participation Le Flon	5.10%

Endettement net par habitant au 31.12.2018	
- moyenne des communes fribourgeoises	1'813.00 fr.
- Commune Le Flon	1'363.00 fr.

Dans ce qui suit, le premier chiffre montre les charges et le deuxième, les produits :

0. Poste Administration

Budget 2020

475'660.00 70'560.00

Pas de remarques

1. Ordre public

Budget 2020

195'446.00 160'367.00

Pas de remarques

2. Enseignement et formation

Budget 2020

1'676'431.00 311'492.00

Pas de remarques

3. Poste Culture et Loisirs

Budget 2020

119'055.00 37'100.00

Remarques :

diminution des frais du Conservatoire.

- +CHF 10.80 : par habitant pour l'AJV – Animation Jeunesse Veveyse
moins de frais d'entretien des places de jeux

4. Poste Santé

Budget 2020

526'269.00 12'000.00

- Participation aux EMS du Canton CHF 199'908.00 (pot commun)
- Participation aux EMS de la Veveyse CHF 124'722.00 (pot commun)
- RSSV (Réseau Santé Social Veveyse)
--aide et soins à domicile CHF 101'687.00
--indemnités forfaitaires CHF 23'946.00 (plus de demandes)

5. Prévoyance sociale

Budget 2020

568'636.00 12'000.00

- Relèvement du prix de l'heure pour les Mamans de jours ; ce qui est important pour elles
- Subvention WEG Immeuble Les Lilas, Rte de Romont 18, tombe au 31.12.2019

6. Transports et communications

Budget 2020

160'242.00 20'000.00

- +CHF 10'000.00 Candélabre pour le Quartier de Derrey la Croix à Porsel

M. André Dévaud, Porsel s'étonne que ce soit la Commune qui doive payer ce candélabre car il pense que M. Jean Rotzer, promoteur, qui s'est occupé de l'aménagement de ce quartier, aurait dû prévoir une telle installation. Il a déjà pu faire 4 villas sur 2 parcelles au lieu des 2 prévues.

R. M. le Syndic précise qu'il n'était pas membre du Conseil communal lorsque le dossier d'aménagement du quartier de Derrey la Croix était traité ; de ce fait, il ne peut pas se prononcer sur ce que le promoteur devait faire ou pas.

Il ajoute qu'il est allé voir sur place, une fois, vers 22 heures et il a pu constater qu'il faisait vraiment très sombre avec pas de visibilité. Il est donc important de prévoir l'installation d'un candélabre dans les meilleurs délais. On ne va pas laisser les habitants de ce quartier avec ce problème.

M. le Syndic estime qu'il est difficile de demander maintenant, au promoteur, de prendre en charge cette installation.

M. Dévaud est d'accord avec le fait qu'il faut installer ce candélabre ; cependant, il propose que la Commune fasse les travaux et ensuite envoie la facture au promoteur. On a déjà failli faire un cadeau de CHF 160'000.00 à un autre promoteur (Jaquet Constructions SA).

R. M. le Syndic répond que nous ne pouvons pas envoyer la facture au promoteur.

7. Protection et aménagement de l'environnement

Budget 2020

487'351.00 471'500.00

- Approvisionnement en eau :

--achat d'eau CHF 157'600.00

a) le poste des « eaux » est couvert à 100% selon l'exigence légale

- Protection des eaux : CHF 215'000.00

b) le poste « protection des eaux » est également couvert à 100%

- Ordures ménagères :

-- charges CHF 98'940.00-

-- produits CHF 92'900.00+

c) le poste « déchets » doit être couvert au moins à 70%, il l'est à 93.8% ???

8. Economie

Budget 2020

24'148.00 18'000.00

- CHF 469.00 pour le Comptoir de la Veveyse. Bien que le Comptoir ait lieu tous les 4-5 ans, nous continuons de cotiser pour faire un fonds de caisse.

9. Finances et impôts

Budget 2020

466'888.00

3'467'694.00

Remarque :

- ajout dans le poste 942 des frais de chauffage des écoles
- ajout dans le poste 942 des salaires du personnes (conciergerie) des écoles
ceci suite à la fusion des Cercles scolaires Le Flon-St-Martin

→ Budget 2020 Finances/Impôts	CHF 3'324'806.00	CHF 3'467'694.00
	2019	2020
→ - Impôts revenu PP	CHF 2'069'202.00+	CHF 2'200'000.00+
→ - Impôts fortune PP	CHF 148'391.00+	CHF 155'000.00+
→ - Impôts bénéfice PM	CHF 20'000.00+	CHF 18'000.00+
→ - Impôts fortune PM	CHF 7'648.00+	CHF 8'000.00+
→ - Impôts part OCN	CHF 84'100.00+	CHF 85'000.00+
→ - Contribution immobilière	CHF 250'000.00+	CHF 250'000.00+
→ - Intérêts bancaires	CHF 45'000.00+	CHF 45'000.00+
→ - Amortissements obligatoires	CHF 291'243.00+	CHF 279'788.00+
→ - Frais bancaires	CHF 1'500.00+	CHF 1'500.00+
→		
→	2019	2020
→ - Impôt à la source	CHF 35'000.00+	CHF 35'000.00+
→ - Impôt sur prestations en capital	CHF 30'000.00+	CHF 30'000.00+
→ - Gains immobiliers	CHF 20'000.00+	CHF 15'000.00+
→ - Impôts mutations	CHF 40'000.00+	CHF 40'000.00+
→ - Impôts chiens	CHF 4'500.00+	CHF 5'000.00+
→ - Impôts spectacles	CHF 2'000.00+	CHF 2'000.00+
→		
→	2019	2020
→ Total impôts	CHF 2'710'841.00+	CHF 2'853'348.00+
→		
→ Péréquation financière cantonale :	2019	2020
→ ... des ressources	CHF 461'154.00+	CHF 464'897.00+
→ ... des besoins	CHF 89'091.00+	CHF 84'129.00+

M. Christian Thieren, Porsel, demande ce qu'est la péréquation des besoins ?

R. La Secrétaire communale répond de façon résumée à M. Thieren. Pour que chacun ait les éléments détaillés, voici l'extrait de la loi y relative :

142.1

Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI)

du 16.11.2009 (version entrée en vigueur le 01.01.2019)

2 Péréquation des ressources

Art. 3

Objectif

1La péréquation des ressources a pour objectif de compenser partiellement les disparités du potentiel fiscal des communes.

Art. 4

Potentiel fiscal

1

Le potentiel fiscal au sens de la présente loi correspond, pour chaque commune, au total des rendements par habitant des ressources fiscales suivantes:

- a) l'impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques;
- b) l'impôt cantonal de base sur la fortune des personnes physiques;
- c) l'impôt cantonal sur les prestations en capital;
- d) la part communale de l'impôt à la source;
- e) l'impôt cantonal de base sur le bénéfice des personnes morales;
- f) l'impôt cantonal de base sur le capital des personnes morales;
- g) la contribution immobilière, calculée au taux de 3‰ sur le total des valeurs fiscales déterminées par le Service chargé de l'administration des impôts directs¹ pour les immeubles sis sur le territoire communal appartenant aux personnes physiques et aux personnes morales;
- h) la part communale de l'impôt sur les véhicules.

Art. 5

Indice du potentiel fiscal

¹

L'indice du potentiel fiscal de chaque commune résulte des opérations de calcul suivantes:

- a) pour chaque commune, il est calculé, par année de référence, le rendement par habitant de chaque type de ressources fiscales prévues à l'article 4 de la présente loi;
- b) pour les trois années de référence, il est établie la moyenne annuelle, par commune et type de ressources;
- c) les rendements cumulés de toutes les communes sont divisés par le chiffre de la population du canton;
- d) pour chaque commune, il est calculé le rapport entre ses rendements moyens découlant de la lettre b du présent article et les rendements moyens du canton découlant de la lettre c du présent article;
- e) le résultat de cette opération correspond à un indice du potentiel fiscal partiel par commune et par type de ressources, l'indice de l'ensemble des communes valant 100,00 points;
- f) les indices du potentiel fiscal partiels sont pondérés en fonction du poids relatif de chaque type de ressources par rapport à l'ensemble des ressources dans la période de référence.

²

La période de référence correspond aux trois années fiscales consécutives les plus récentes pour lesquelles les statistiques publiées du Service chargé de l'administration des impôts directs sont disponibles.

³

L'indice du potentiel fiscal est calculé à deux chiffres après la virgule, qui résultent, le cas échéant, d'un arrondi final.

⁴

La valeur de l'indice du potentiel fiscal n'est pas bloquée par des limites supérieures ou inférieures.

⁵

La formule mathématique du calcul de l'indice du potentiel fiscal fait l'objet du chiffre 1 de l'annexe 1 à la présente loi.

Art. 6

Somme à répartir au titre de la péréquation des ressources

¹

La somme à répartir annuellement au titre de la péréquation des ressources correspond à 2,5% du potentiel fiscal de l'ensemble des communes.

²

Elle est financée par les communes contributrices et répartie entre les communes bénéficiaires conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 7

Communes contributrices

¹

Les communes ayant un indice du potentiel fiscal supérieur à 100,00 points versent des contributions en faveur des communes bénéficiaires.

²

Chaque commune contributrice participe à la somme à répartir proportionnellement au chiffre de sa population pondéré par son indice du potentiel fiscal.

³

La formule mathématique du calcul des montants perçus auprès des communes contributrices fait l'objet du chiffre 2 de l'annexe 1 à la présente loi.

Art. 8

Communes bénéficiaires

¹

Les communes ayant un indice du potentiel fiscal inférieur à 100,00 points reçoivent des montants au titre de la péréquation des ressources.

²

Chaque commune bénéficiaire a droit à une part de la somme à répartir, laquelle correspond à un montant proportionnel au chiffre de sa population pondéré par son indice du potentiel fiscal.

³

La formule mathématique du calcul des montants à recevoir par les communes bénéficiaires fait l'objet du chiffre 3 de l'annexe 1 à la présente loi.

3 Péréquation des besoins

Art. 9

Objectif

¹

La péréquation des besoins a pour objectif de compenser partiellement les besoins financiers des communes évalués au moyen d'un indice synthétique des besoins.

Art. 10

Méthode de mesure des besoins

¹

Les différences de besoins financiers entre les communes sont déterminées sur la base de critères représentatifs dont les séries statistiques sont disponibles annuellement pour toutes les communes.

Art. 11

Choix des critères

¹

Les besoins financiers de chaque commune sont définis sur la base des critères suivants:

- a) la densité de la population, selon la surface en kilomètres carrés du territoire communal et le chiffre de la population;
- b) le taux d'emploi, selon le nombre d'équivalents plein-temps sur le territoire communal, proportionnellement au chiffre de la population;
- c) la croissance démographique, exprimée par le rapport entre les taux de croissance de la commune et du canton, calculée sur une période de dix ans et prise en compte pour moitié;
- d) le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus domiciliées dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale;
- e) le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire domiciliés dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale;
- f) la petite enfance, selon le nombre d'enfants âgés de moins de 4 ans domiciliés dans la commune, proportionnellement au chiffre total de la population communale.

Art. 12

Indices partiels des besoins

¹

Pour chacun des critères énumérés à l'article 11, il est calculé un indice sur la base des données des trois années consécutives les plus récentes qui sont disponibles, l'indice de l'ensemble des communes étant, pour chaque critère, fixé à 100,00 points.

²

Les données statistiques des indices relatifs à la densité de la population et au taux d'emploi sont transformées par le logarithme naturel.

³

Les formules mathématiques de chaque indice font l'objet du chiffre 4 de l'annexe 1 à la présente loi.

Art. 13

Pondération et calcul de l'indice synthétique des besoins

¹

Les indices partiels mentionnés à l'article 12 sont réunis en un seul indice synthétique des besoins selon le poids relatif de chaque groupe de dépenses communales nettes énumérées à l'alinéa 2 du présent article par rapport au total de ces dépenses.

²

Les dépenses retenues sont les dépenses annuelles de l'ensemble des communes selon la classification fonctionnelle du plan comptable des communes et les regroupements suivants:

- a) pour la densité de la population: ordre public, transports et communications, aide sociale;
- b) pour le taux d'emploi: ordre public, transports et communications;
- c) pour la croissance démographique: ordre public, transports et communications;

- d) pour le nombre de personnes âgées: homes médicalisés, soins ambulatoires, résidences pour personnes âgées;
- e) pour les enfants en âge de scolarité obligatoire: cycle scolaire obligatoire, transports scolaires, enseignement spécialisé;
- f) pour la petite enfance: structures d'accueil extrafamilial de jour.

2^{bis}

Les groupes de dépenses nettes pris en compte dans plusieurs indices partiels sont divisés par le nombre d'indices concernés.

3

L'indice synthétique des besoins est calculé à deux chiffres après la virgule, qui résultent, le cas échéant, d'un arrondi final.

4

La formule de l'indice synthétique des besoins fait l'objet du chiffre 5 de l'annexe 1 à la présente loi.

Art. 14

Somme à répartir au titre de la péréquation des besoins

1

La somme à répartir annuellement au titre de la péréquation des besoins correspond à 50% du montant de la somme annuelle à répartir au titre de la péréquation des ressources.

Art. 15

Financement

1

La somme à répartir au titre de la péréquation des besoins est financée par l'Etat.

Art. 16

Communes bénéficiaires

1

La part de chaque commune à la somme à répartir est calculée comme il suit:

- a) une puissance (κ) est appliquée à l'indice synthétique des besoins de la commune;
- b) cette puissance a la valeur de 4;
- c) chaque commune a droit à un montant proportionnel au chiffre de sa population légale pondéré par son indice des besoins transformé selon les lettres a et b ci-dessus.

2

La formule mathématique du calcul des montants versés aux communes au titre de la péréquation des besoins fait l'objet du chiffre 6 de l'annexe 1 à la présente loi.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020 donne un résultat de CHF 4'745'126.00 aux charges et de CHF 4'580'713.00 aux produits et se solde donc par un déficit de CHF 164'413.00 représentant le 3.58% des produits. Il se situe dans la limite légale des 5% de dépassement autorisés par la loi sur les communes.

2.2 BUDGET DES INVESTISSEMENTS

M. le Syndic présente également le budget à l'aide du beamer ; il le commente.

RESULTATS DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS	BUDGETS 2020	
	Charges	Produits
0. Administration	16 770,00	0,00
1. Ordre public	80 200,00	64 384,00
2. Enseignement et formation	0,00	0,00
3. Culture et loisirs	27 500,00	0,00
4. Santé	0,00	0,00
5. Prévoyance sociale	0,00	0,00
6. Transports et communications	79 000,00	0,00
7. Protection et aménagement de l'environnement	164 000,00	58 000,00
8. Economie	0,00	0,00
9. Finances et impôts	32 650,00	0,00
TOTAUX	400 120,00	122 384,00
RESULTAT DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS		277 736,00



Investissements – 0 Administration

Charges	Produits
16'770.00	0.00
Différence sur budget 2019	
+16'770.00	

- Mise en place d'un nouveau site Internet (actuel = obsolète)
- Mise à niveau programme comptabilité pour MCH2

→ Incidences financières

- - amortissement : 15% → 2'515.50 fr.
- - intérêts : 3% → 503.10 fr.
- TOTAL : 3'018.60 fr.

□ Commune Le Flon • 03.12.2019 56

Pour le site Internet, comme le nôtre ne peut plus être réactualisé, nous devons le changer. Nous allons faire appel à une entreprise spécialisée qui a déjà fait plusieurs site Internet communaux ; par exemple, Ursy, Le Gibloux, Villars-sur-Glâne.



Investissements – 1 Ordre public

Charges	Produits
80'200.00	64'384.00
Différence sur budget 2019	
+15'816.00	

- Rénovation des cibles et système Polytronic du stand de tir à Porsel
- Produits = participation des autres Communes de l'Entente intercommunale

→ Incidences financières

- - amortissement : 10% → 1'581.60 fr. (selon l'art. 53 du règlement d'exécution de la LCo)
- - intérêts : 3% → 474.50 fr.
- TOTAL : 2'056.10 fr.

□ Commune Le Flon • 03.12.2019 57

La rénovation des cibles et du système Polytronic est nécessaire et nous n'avons pas d'autre choix que de le faire. A charge de notre Commune = CHF 15'816.00 puisque le solde sera pris en charge par les autres Communes de l'Entente intercommunale pour la ligne et le stand de tir, à savoir : Chapelle/Glâne, Montet, Ursy, St-Martin.



Investissements – 3 Culture et Loisirs

Charges	Produits
27'500.00	0.00
Différence sur budget 2019	
+27'500.00	

→ Equipement place de jeux à Pont

→ **Incidences financières**

- - amortissement : 10% → 2'750.00 fr. (selon l'art. 53 du règlement d'exécution de la LCo)
- - intérêts : 3% → 825.00 fr.
- TOTAL : 3'575.00 fr.

□ Commune Le Flon • 03.12.2019 58

La place de jeux de Bouloz a été équipée en 2018 avec un couvert, table et bancs ; nous avons pensé également équiper la place de jeux de Pont, d'autant qu'elle se trouve à proximité du Sentier du Héron et il y a souvent des familles qui se promènent dans cette région. Nous avons prévu la construction d'un couvert avec également table et bancs.



Investissements – 6 Transports et communications

Charges	Produits
79'000.00	0.00
Différence sur budget 2019	
-46'500.00	

- Valtraloc secteur Bouloz
- Réfection tronçon Rte de Champ Diguez Porsel
- Marquage de passages-piétons

→ **Incidences financières**

- - amortissement : 15% → 11'850.00 fr. (selon l'art. 53 du règlement d'exécution de la LCo)
- - intérêts : 3% → 2'370.00 fr.
- TOTAL : 14'220.00 fr.

□ Commune Le Flon • 03.12.2019 59

Au sujet de VALTRALOC, M. André Dévaud, Porsel, relève le fait que les grandes Communes ont refusé ce concept sur leur territoire ; cela ne fait pas ralentir les conducteurs et ce ne sont que des chicanes. La Commune de Vuadens a également refusé dernièrement.

R. M. le Syndic précise que cela ralentit quand même ; de par sa profession, il en fait l'expérience quotidiennement. Il ajoute que nous avons un carrefour pour lequel nous voulons une amélioration et que cette amélioration ne peut passer que par un concept VALTRALOC car il nous a été imposé par le SPC (Service des ponts et chaussées). Si nous renonçons à le faire, alors le SPC ne procédera jamais à l'amélioration de ce carrefour !

M. Marc Levrat, Porsel, demande si cela ne concerne que le village de Bouloz ?

R. Oui, effectivement ; sont englobées dans le concept, les Rte de Romont, Rte de Bulle et la Rte de Romont qui est en direction de Porsel.



Investissements - 7 Protection et aménagement environnement

Charges	Produits
164'000.00	58'000.00
Différence sur budget 2019	
-106'680.00	

- Travaux assainissement hors zone Bouloz, Rte de Romont
- Zone ACT, Porsel, mise à l'enquête

→ **Incidences financières**

- - amortissement : 4% → 4'240.00 fr. (selon l'art. 53 du règlement d'exécution de la LCo)
- - intérêts : 3% → 3'180.00 fr.
- TOTAL : 7'420.00 fr.

□ Commune Le Flon • 03.12.2019 60

→ **2.2.1 ZONE ACT, PORSEL**

M. le Syndic précise que ce dossier a été réactivé à la suite de demandes de personnes intéressées par l'achat d'une ou plusieurs parcelles. Il s'agit de PME.

a) Acquéreurs

Actuellement, nous avons reçu un courrier de confirmation d'intérêt pour une parcelle. Pour cette personne, le dossier avance bien.

Et un autre acquéreur est en discussion avec sa banque. Il aurait souhaité acquérir les 3 autres parcelles. Pour cette personne, c'est vraiment au conditionnel car ce n'est pas sûr.

Ce projet avait été abandonné il y a quelques années.

b) Prix de vente

Il est de 180.00 fr./m² aménagé

c) Surface du terrain

4 parcelles de 1'302 m²

d) Aménagement : équipements – coût environ 530'000.00 fr.

1. Rte communale à élargir depuis la fin des places de parc de la Salle polyvalente (à 4.85 m au minimum et 5.25 m au maximum)

A ce sujet, nous avons pris contact avec le SMO, Fribourg et nous avons pu constater que les conditions avaient bien changé par rapport à la dernière fois où nous devions créer un trottoir et élargir la route depuis la route cantonale.

En effet, maintenant, on nous demande seulement d'élargir la route à partir de l'angle des places de parc de la Salle polyvalente.

2. Eau potable, épuration avec pompe, bac de rétention pour les eaux claires
3. Défense incendie (borne hydrante) qui pourra également servir pour la Salle polyvalente
4. Electricité par le Groupe E SA

e) Délais

-dans un premier temps, avec les 45'000.00 fr. prévus, le Bureau MGI Partenaires Ing. Conseils SA va établir le tableau des coûts avec soumissions à l'appui ainsi que les documents en prévision de l'enquête publique

-ensuite si acceptation par une nouvelle assemblée communale au printemps, l'enquête publique pourrait débuter et les travaux d'aménagement pourraient commencer à l'automne 2020

M. Eric Aschillier, Porsel, souhaite savoir quel genre d'entreprises sont intéressées ?

R. M. répond qu'il s'agit d'entreprises de service et de génie civil.

M. Aschillier demande si le Conseil communal a pensé à la circulation que cela pourrait générer en plus sachant qu'à proximité, il y a le Groupe de jeux Les Koalas et le terrain de football.

R. M. le Syndic lui précise qu'actuellement, il y a déjà du trafic pour la déchetterie.

M. André Dévaud, Porsel, demande si nous devons élargir la route communale, à 5.80 m depuis la route cantonale.

R. M. le Syndic répond par la négative ; c'est depuis l'angle des places de parc de la Salle polyvalente en direction des parcelles ACT. Ensuite, ce n'est pas 5.80 m mais dans une fourchette de 4.85 m à 5.25 m au maximum.

M. Pierre Pichonnaz, Porsel, demande quelle est la largeur de la route actuelle ?

R. M. le Syndic lui dit qu'elle est de 3 mètres.

M. Fabien Thürler, Porsel, pense que lorsqu'on aura construit sur la zone ACT, on ne pourra plus rien faire = installer une cantine lors des fêtes diverses (Fête des musiques, des jeunes etc.). Si on ne se garde pas un peu de terrain, comment va-t-on faire ?

R. M. le Syndic lui demande pourquoi a-t-on mis ce terrain en zone artisanale, alors ?

M. Thürler répond qu'effectivement c'est une bonne question.

M. Thürler demande quelle plus-value cela va-t-il apporter au niveau communal ? Plus de rentrées d'impôts ?

R. M. le Syndic lui répond que seul l'avenir pourra nous le dire. Il ajoute qu'en vendant le terrain, cela va rapporter un gain d'environ 400'000.00 fr. à la Commune.

M. Thürler lui répond que dans 10 ans, l'argent aura été utilisé et nous n'aurons plus de terrain disponible.

M. Pierre-Alain Périsset, Porsel, demande si nous ne possédons plus que cette parcelle ?

R. M. le Syndic répond par l'affirmative.

M. Périsset, qui habite non loin de la zone ACT, précise que si dans 10 ans, 15 ou 20 ans nous avons besoin de terrain pour une fête, il ne faudra pas aller lui demander une collaboration.

M. le Syndic est conscient qu'en vendant le terrain ACT, nous n'aurons plus de place à mettre à disposition pour l'installation d'une cantine.

M. Nicolas Favre, Conseiller communal, ajoute qu'il restera encore un peu de terrain à la Commune, celle avant la zone ACT qui se trouve en zone IG et AGR.

M. Raymond Dévaud, Porsel, ancien Syndic, précise que lorsqu'il avait présenté le premier projet pour la zone ACT, le Conseil communal s'était rendu compte que les habitants ne voulaient pas que des villas se construisent sur ces parcelles et comme une partie des intéressés avaient des projets dans ce sens, la Commune avait renoncé à vendre ces parcelles.

R. M. le Syndic précise que les 2 intéressés ne sont pas ce genre de personnes qui veulent acheter du terrain artisanal pour y installer des villas.

M. Dévaud demande ce que les intéressés doivent présenter comme projet ?

R. M. le Syndic lui dit qu'ils doivent présenter un projet pour leur entreprise.

M. Périsset ajoute qu'il a un ami à Romont qui avait construit dans la zone artisanale et 5 ans plus tard, il n'y avait plus aucune entreprise dans cette zone et finalement, ce sont des appartements qui se sont construits.

R. M. le Syndic précise que pour éviter ce genre de dérives, il est possible d'établir un règlement pour les acquéreurs.

M. Périsset se demande ce qui peut se passer dans le cas où une entreprise ferait faillite et qu'elle souhaiterait conserver ses locaux ?

M. Christian Thieren se demande comment la Commune peut financer l'élargissement de la route communale et l'aménagement si elle vend le terrain à 200.00 fr. le m2.

R. M. le Syndic rectifie en disant que le prix de vente est à 180.00 fr. le m2 et qu'il englobe tous ces frais. Indirectement, c'est l'acheteur qui paie ces aménagements.

M. Thieren fait un rapide calcul de 5'000 m2 environ à 200.00 fr. le m2 et il arrive au montant de 1 mio de francs ; ensuite, il tient compte des 45'000.00 fr. plus la somme de 530'000.00 fr. annoncée.

R. M. le Syndic rectifie le prix de vente qui est de 180.00 fr. le m2 ; il ajoute que les 45'000.00 fr. sont compris dans le montant des 530'000.00 fr. que nous espérons voir à la baisse lorsque les soumissions auront été demandées.

M. Thierry Dewarrat, Porsel demande s'il serait possible d'installer les bureaux communaux sur l'une des parcelles de ladite zone ?

-Il ajoute que pour ce qui concerne la vente des terrains, pour le moment, un seul est plus ou moins sûr d'être vendu.

-Il poursuit en disant qu'en 2011, le coût de l'aménagement de ces 4 parcelles était estimé à 230'000.00 fr. puis sur un procès-verbal de 2012, c'était indiqué 291'000.00 fr.

Quelle garantie avons-nous pour la suite si le 2^{ème} acquéreur renonce à l'achat ? En effet, en ayant vendu une seule parcelle, il nous restera entre 200'000.00 fr. et 300'000.00 fr. de frais à payer sur l'aménagement.

Il trouve que les prestations du bureau d'ingénieurs sont très élevées ! Si la Commune demandait des offres à 2 ou 3 bureaux d'ingénieurs, elle pourrait économiser environ 25'000.00 fr. Cela donnerait également la possibilité d'avoir des devis avec des honoraires au prix du marché et non pas comme maintenant des prix du bureau d'ingénieurs habituel.

R. M. le Syndic répond qu'il comprend ce que M. Dewarrat lui dit ; cependant, la Commune collabore depuis de nombreuses années avec ce bureau d'ingénieurs ; il nous donne entière satisfaction et il possède toutes les données/plans relatifs à la Commune.

Il veut bien demander des offres comparatives ; cependant, les tarifs des ingénieurs sont plus ou moins tous pareils.

M. Dewarrat pense que si on les met en concurrence, ce n'est pas le cas.

Il ajoute qu'au tout début l'aménagement faisant l'objet de ce dossier qui comprenait, en plus, l'aménagement d'un trottoir coûtait moins cher que maintenant.

R. M. le Syndic précise que tous les éléments n'étaient pas inclus dans le dossier ; il manquait probablement le bac de rétention et une pompe pour la STAP.

M. Raymond Dévaud répond que le bac de rétention était inclus dans le dossier initial.

M. André Dévaud estime qu'il n'est pas possible de faire évacuer les eaux claires en direction de Mossel.

R. M. Raymond Dévaud lui répond que c'est possible.

* * * *

Au sujet du dépôt de branchages, nous avons prévu CHF 20'000.00 au budget pour terminer l'aménagement de ce dernier. M. le Syndic précise que le Service des forêts et de la nature nous a imparti un délai au 31 mars 2019 pour déplacer notre dépôt de branchages. Puis, comme nous avons dû étudier des solutions, nous avons pu obtenir un report de délai au 31 octobre 2019.

Comme la place sera plus petite, nous avons prévu de broyer plus souvent les branches et nous devons contrôler le diamètre des troncs qui seront apportés au dépôt de branchages.

Nous avons obtenu le permis de construire et les travaux sont en cours.

Mme Catherine Tardin, Pont, demande comment cela pourra fonctionner pour les manœuvres étant donné qu'il y aura les personnes qui viendront à la déchetterie, en même temps ?

R. M. le Syndic répond qu'il faudra effectivement de la discipline et il faudra prévoir un coin réservé pour les marches-arrière. A l'endroit actuel, nous devons aussi faire des marches-arrières.

Mme Tardin rétorque qu'à l'endroit actuel, il n'y a que les personnes qui apportent des branches et pas tous les autres usagers de la déchetterie communale.

M. le Syndic pense effectivement qu'il faudra prévoir une réglementation pour la circulation vers la déchetterie communale/dépôt de branchages.

M. Gérard Dévaud, Porsel, propose de faire une rocade des diverses bennes afin de simplifier les choses pour l'arrivée vers la zone de dépôt des branchages.

R. M. Raymond Dévaud, Porsel, lui répond qu'on ne peut pas bouger les bennes car il faut de la place pour les camions qui viennent les chercher pour faire l'échange avec des bennes vides. Comment feront les camions ? d'autant qu'il faut qu'ils se positionnent dans la ligne directe de la benne.

M. le Syndic ajoute que nous avons dû installer ce dépôt de branchages sur une parcelle communale.

Quelqu'un demande si nous pourrions faire le tour = on va au dépôt de branchages et au lieu de reculer, on continue tout droit en direction de l'immeuble de M. Daniel Dévaud.

R. non, ce n'est pas possible car l'immeuble de M. Dévaud se trouve sur sa propre parcelle qui est privée.

M. Gérard Dévaud demande si nous n'aurions pas pu installer ce nouveau dépôt ailleurs ?

R. non, ce n'est pas possible. Nous avons étudié d'autres solutions mais sans succès.

M. Aschillier demande si le dépôt de branchages est aux normes et il souhaite savoir si le Conseil communal a étudié d'autres variantes pour de dépôt de branchages, par exemple, installer une déchetterie plus grande, ailleurs.

R. M. le Syndic répond qu'il n'y a pas spécialement de normes mais il est légal ; pour ce qui est de l'étude d'autres endroits pour le dépôt de branchages, oui, nous avons étudié d'autres variantes mais sans succès. M. le Syndic ajoute que nous n'avons pas d'autre terrain à disposition.

M. Christian Thieren demande s'il serait possible d'avoir un système pour plusieurs Communes, genre ferme qui s'occuperait de faire du compost, par exemple.

R. M. le Syndic répond que c'est déjà la Compostière La Coulette à Belmont-sur-Lausanne qui reprend nos branchages pour les broyer et les composter.

M. Thieren revient sur le sujet d'une Association de communes.

R. M. le Syndic répond qu'il ne faut non plus que le point de dépôt soit trop éloigné de la Commune. Quoi qu'il en soit, nous n'allons pas dissenter plus car nous avons le permis de construire pour le dépôt de branchages, prévu. Nous allons fonctionner ainsi pour quelques années et ensuite nous verrons.

M. Marc Levrat, Porsel, conclut en disant qu'étant donné que les circulations ne vont pas fonctionner, il faudra, sans doute, prévoir éventuellement un horaire modifié pour le dépôt des branchages.



Investissements – 9 Finances et impôts

Charges	Produits
32'650.00	0.00
Différence sur budget 2018	
-84'350.00	

→ Auberge de la Fleur de Lys, rénovation de la grande salle y compris rideau de scène

→ **Incidences financières**

- - amortissement : 10% → 3'265.00 fr. (selon l'art. 53 du règlement d'exécution de la LCo)
- - intérêts : 3% → 979.50 fr.
- TOTAL : 4'244.50 fr.

□ Commune Le Flon • 03.12.2019 63

M. le Syndic précise que nous souhaitons terminer la rénovation de l'Auberge communale de la Fleur de Lys à Porsel. Cela concerne les travaux suivants :

- éclairage CHF 10'653.00
- peinture CHF 11'300.00
- rideau de la scène CHF 3'506.00
- fenêtres du 1^{er} étage CHF 7'200.00 - Les autres fenêtres ont déjà été changées.

PRESENTATION DU PLAN QUINQUENNAL 2020-2024

Le plan quinquennal est présenté à l'aide du beamer et est commenté ; on peut constater que pour cette année, comme prévu le déficit est à 3.58 % (CHF 160'213.00) ; par contre avec les charges de rénovation des EMS, du C.O. de la Veveyse, et autres éléments, nous arrivons à

- 2021 : 5.40% (CHF 249'528.00)
- 2022 : 6.68% (CHF 317'146.00)
- 2023 : 6.65% (CHF 318'781.00)
- 2024 : 6.62% (CHF 320'431.00)

M. le Syndic précise qu'il s'agit d'un plan financier ; toutefois, nous n'allons pas nous lancer dans des investissements qui vont « plomber » nos comptes. Nous allons agir avec circonspection.

M. Thieren constate que le déficit va quasiment doubler, dans les années à venir, par rapport au déficit 2020. Sur 5 ans, c'est énorme.

R. M. le Syndic lui répond que cela dépendra du nouveau plan comptable, MCH2. On ne devrait plus pouvoir faire de déficit étant donné qu'il faudra tenir compte d'autres paramètres. Un cours est prévu pour les Caissiers/ères communaux dans le courant du mois de janvier 2020.

Avant de passer la parole à la Commission financière, M. le Syndic souhaite faire une intervention par rapport à la baisse d'impôts cantonaux. M. Georges Godel, Conseiller d'Etat veut baisser les impôts avant son départ. Par chance, cela ne devrait pas impacter les finances communales car selon des explications lues dans la presse, cela toucherait uniquement les impôts cantonaux.

La question que l'on peut se poser : « Est-ce que l'on baisse les impôts pour mieux les relever ensuite ? ». C'est l'avis de M. le Syndic.

M. Pierre-Alain Périsset revient sur l'installation prévue d'une conduite d'épuration (mise en attente) sous la Route de Champ Diguez à Porsel ? Il se rappelle, qu'il y a quelques années, une conduite avait déjà été mise en attente !

R. M. Nicolas Favre, Conseiller communal, répond par l'affirmative.

M. Périsset demande si nous allons l'utiliser ?

M. André Dévaud parle d'un tuyau de 6 mètres qui traverse la route.

M. Périsset lui répond qu'il s'agit d'un autre tuyau.

M. Dévaud lui dit que le tuyaux dont il parle, longe la route communale, le long des parcelles.

R. M. le Syndic répond que quoi qu'il en soit, la conduite dont nous parlons pour le budget 2020 sera installée, sous la route de Champ Diguez, au moment de sa rénovation ; il sera mis en attente en vue du raccordement à l'épuration des bâtiments de cette zone.

* * * *

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE

M. le Syndic invite la Commission financière à donner connaissance de son rapport. Mme Corinne Levrat, Présidente, précise que la Commission s'est réunie le mercredi 20 novembre 2019 pour assister à la présentation du budget communal 2020 par M. le Syndic Jean-Claude Bongard accompagné de Mme Josiane Favre, Caissière et ainsi pouvoir réaliser son rapport. Elle remercie M. Bongard pour les explications, fournies poste par poste, qui ont totalement répondu à l'attente de la Commission.

En préambule, la commission financière tient à remercier le Conseil communal dans son ensemble pour son engagement, ainsi que la Caissière et les Secrétaires pour leur travail de qualité.

Budget de fonctionnement 2020

Pour 2020, les charges prévues s'élèvent à CHF 4'745'126.- et les produits à CHF 4'580'713.- soit un déficit de CHF 164'413.-, représentant 3.58 % des produits.

La commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée l'acceptation du budget de fonctionnement tel que présenté par le conseil communal.

Budget d'investissement 2020

Le budget d'investissements présente une charge de CHF 400'120.00 pour CHF 122'384.- de produits, soit une charge nette de CHF 277'736.-

La commission financière propose d'accepter le budget d'investissement proposé.

La commission relève les efforts du conseil communal pour contenir le déficit en dessous du maximum autorisé de 5%, tout en présentant un budget qui nous semble réaliste.

Au vu du plan financier 2020 à 2024, la commission financière est préoccupée par l'avenir financier de notre commune à moyen terme. Les nouvelles charges liées prévues et les investissements encore à prévoir semblent difficilement pouvoir être couverts par des revenus en stagnation dans une perspective de baisse de l'impôt cantonal.

* * * *

M. le Syndic remercie la Commission financière et sa Présidente. La parole n'étant plus demandée, on passe au vote :

a) Le BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020 avec des charges s'élevant à CHF 4'745'126.00 et des produits s'élevant à CHF 4'580'713.00 donnant donc un déficit de CHF 164'413.00 (3.58%) est mis au vote. **Il est approuvé par 62 oui (soixante-deux) ; en outre, il y a 01 abstention (une).**

b) Le BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2020 est voté chapitre par chapitre :

0. ADMINISTRATION

Total pour le poste 02 Administration générale : CHF 16'770.00

020.506.00 Achat de matériel et mobilier

Mise en place nouveau site Internet et Mise à niveau programme comptabilité pour MCH

Résultat du vote : 63 oui, 0 non, 0 abstentions

1. ORDRE PUBLIC

Total pour le poste 15 Militaire : CHF 80'200.00 ./ CHF 64'384.00 participation des communes

150.503.00 Entretien stand de tir et installations

Entretien des cibles et système Polytronic

Résultat du vote : 63 oui, 0 non, 0 abstentions

3. CULTURE ET LOISIRS

Total pour le poste 34 Sport : CHF 27'500.00

340.506.00 Equipements place de jeux

Couvert pour place de jeux à Pont

Résultat du vote : 63 oui, 0 non, 0 abstentions

6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Total pour le poste 62 Routes communales et génie civil : CHF 79'000.00 dont CHF 27'000.00 de report Valtraloc (MGI)

620.501.00 Aménagement de routes et trottoirs

VALTRALOC, Réfection tronçon Rte de Champ Diguez Porsel, Marquage 5 passages-piétons

Résultat du vote : 57 oui, 01 non, 05 abstentions

7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

Total pour le poste 7 : CHF 164'000.00 ./ CHF 58'000.00 (taxes raccordement/participation tiers)

71 Protection des eaux

710.501.00 Construction de canalisations eaux usées

CHF 99'000.00 Raccordement des hors zone de la Rte de Romont à Bouloz

Résultat du vote : 62 oui ; 0 non ; 01 abstention.

72 Ordures ménagères

720.501.00 Ouvrage de génie civil

CHF 20'000.00 Solde pour zone pour le dépôt de branchages

Résultat du vote : 56 oui ; 07 non ; 0 abstention.

79 Aménagement du territoire

790.501.10 Aménagement zone ACT

CHF 45'000.00 Etude jusqu'à la mise à l'enquête

Résultat du vote : 10 oui ; 40 non ; 13 abstention.

9. FINANCES ET IMPOTS

Total pour le poste 94 Gérance de la fortune et des dettes : CHF 32'650.00 :

942.503.00 Rénovation des bâtiments communaux

CHF 32'650.00 Grande salle Auberge FDL : peinture, électricité et rideau scène

Résultat du vote : 60 oui ; 01 non ; 02 abstentions.

* * *

Avec le refus de l'investissement du poste 70 Aménagement du territoire → Aménagement d'une zone ACT, le budget des investissements se trouve modifié de la façon suivante :

INVESTISSEMENTS GLOBAUX

- charges : CHF 355'120.00 (dont CHF 328'120.00 + 27'000.00 de report 2019)

- produits : CHF 122'384.00

RESULTAT DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS : CHF 232'736.00

NOUVEAUX INVESTISSEMENTS 2020, montant net : CHF 205'736.00

3. Nomination de l'organe de révision pour les comptes 2019-2020-2021

Conformément à la loi sur les communes, nous devons avoir un organe de révision officiel afin de vérifier et de boucler nos comptes. Cette organe doit être agréé par les services de l'Etat. Nous pouvons en nommer un pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. Ainsi nous pouvons travailler pendant 6 ans avec la même Fiduciaire.

Avec le contrôle des comptes 2018, au printemps dernier, nous sommes arrivés au terme du premier mandat de notre Fiduciaire actuelle, c'est pourquoi, le Conseil a demandé des offres (Fiduciaire Marc Gobet SA de Romont et Multifiduciaire Fribourg SA, Bulle, actuelle).

Leurs offres, en termes de montant, ne présentent qu'une légère différence, Marc Gobet SA étant légèrement moins chère. En termes de prestations, elles sont quasiment identiques. toutes deux semblent avoir de bonnes références. La Commission financière a été consultée dans le cadre du choix que nous devons faire.

Le Conseil communal préavise favorablement l'offre de Multifiduciaire Fribourg SA (CHF 5'815.80 TTC) qui connaît déjà les dossiers de la Commune et avec laquelle un rapport de confiance s'est installé.

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIERE pour le choix de la Fiduciaire

Renouvellement de l'organe de révision

Après lecture des offres et conformément au souhait du conseil communal la commission financière recommande à l'assemblée communale de prolonger pour 3 ans le contrat avec la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA comme organe de révision.

Pas de question ou remarques. La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le choix de la Fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA est approuvé à l'unanimité (63 oui).

4. Informations du Conseil communal

4.1 Projet nouvelle Administration communale à Porsel

M. le Syndic donne quelques informations.

4.1 Projet nouvelle Administration communale

- Projet à l'arrière de l'Auberge de la Fleur de Lys, Porsel = abandonné

- Projet d'acquisition du bâtiment de l'Hoirie Dévaud Porsel, à défaut des terrains = abandonné. Nous aurions pu acheter le bâtiment (ancienne Poste) ; cependant, nous devons construire des places d'abri PC et il n'était pas possible de les faire dans ledit bâtiment.

Ensuite, M. Joseph Menoud de Porsel est décédé et sa propriété (parcelle et bâtiment) a été achetée par le Bureau d'architecture Ducrest Metzger SA d'Oron-la-Ville. Nous avons pris contact avec eux pour voir s'il était possible de collaborer. Ils ont fait un projet pour eux qui comprend des appartements en PPE.

Au rez de l'un des bâtiments, il y aurait des locaux pour la future administration communale et au-dessus, 4 appartements. Pour le moment, nous n'avons pas d'engagement avec eux.

M. André Dévaud demande si l'abri PC sera dans un parking ou si ce sera un abri PC ?

R. Ce sera un abri car nous n'avons plus le droit de faire des abris PC dans des parking.

M. Dévaud ajoute qu'il faudra faire attention à ce qu'il ne manque pas de places de parc.

R. M. le Syndic précise qu'il y aura 6 places de parc ; le Conseil communal a demandé un supplément car ce manque était un léger défaut du projet.

A l'arrière, il y aura un 2^{ème} petit immeuble avec 6 appartements et pour ce qui est des places d'abri PC, nous en aurions 251.

M. Dévaud demande par où se fera l'accès ?

R. via la route communale actuelle ; pour un éventuel autre accès, il faudra voir avec le Service de la mobilité (SMo), Fribourg.

M. Fabien Thürler, Porsel, demande quel sera le coût des locaux, en dehors des places de par cet d'accès ?

R. M. le Syndic répond que pour le moment, on ne peut pas donner des chiffres car il faut que nous préparions un dossier complet et détaillé.

M. Michel Grivel, Porsel, demande quelle différence de surface il y aura par rapport aux locaux actuels qui, selon ses souvenirs, est de 105 m2.

R. M. le Syndic répond que les nouveaux locaux ont une surface de 160 m2. L'abri PC sera composé de petites cellules qui seront utilisées comme locaux pour les archives et aussi pour les sociétés par exemple.

M. Gérard Dévaud demande quelle est la différence de prix pour justifier l'abandon du projet d'achat de l'ancienne poste à Porsel ? Il trouve que le nouveau projet est un peu décentré par rapport au village.

R. M. le Syndic précise que, selon des estimations que nous avons demandées, il aurait fallu compter CHF 550'000.00 au maximum pour l'acheter et l'Hoirie Dévaud en voulait 750'000.00 fr.

M. le Syndic ajoute qu'ensuite, il aurait fallu compter 1'000.00 fr. par m3 pour la rénovation et sachant que le bâtiment en compte 950 m3, cela aurait pu coûter environ 1 mio de francs sans les divers et imprévus. Donc, au total plus de 1.4 mio de francs sans avoir d'abri PC.

Il ajoute qu'en plus le bâtiment est classé et de ce fait, le Service des biens culturels est assez restrictif et nous n'aurions pas pu faire ce que nous aurions souhaité.

M. le Syndic ajoute qu'il y a aussi la charpente à refaire, selon estimation [faite par un charpentier](#). Donc finalement, nous avons abandonné l'option achat de l'ancienne poste.

M. Fabien Thürler pense que c'est une bonne chose que d'avoir abandonné ce projet.

M. le Syndic ajoute que ce sera du neuf et en PPE. L'Etat de Fribourg va bien nous obliger à créer ces places de parc.

M. le Syndic précise que nous tablions sur la vente des parcelles ACT pour utiliser le bénéfice pour le projet de l'Administration communale.

M. Fabien Thürler, pense que nous pourrions financer ce projet par une éventuelle augmentation d'impôts, même si ce n'est pas facile à accepter. Il ajoute que l'idée est bonne ; c'est même la meilleure jusqu'à maintenant. Par rapport à ce qu'à dit M. Gérard Dévaud, le bâtiment ne serait pas si loin de la Salle polyvalente et de l'Auberge de la Fleur de Lys.

M. Raymond Dévaud précise qu'il faudra dire à Ducrest Metzger SA de prévoir des façades plus jolies.

Mme Carole Seydoux demande s'il y aura une place pour personnes à mobilité réduite.

R. M. le Syndic répond qu'il faudra en prévoir.

M. le Syndic conclut en disant que le Conseil communal présentera un dossier lorsqu'un plan financier détaillé aura été établi.

Nouveau projet :



a) Assainissement hors zone, Bouloz, Rte de Bulle

Les travaux sont terminés ; le contrôle-caméra a été effectué ; les propriétaires ont désormais l'obligation de se raccorder. Ils pourront le faire dès la belle saison.

b) Fusion des Cercles scolaires de Le Flon – St-Martin



La parole est donnée à Mme Maude Cardinaux, Conseillère communale, qui précise que la fusion qui est entrée en vigueur au 1^{er} août 2019.

Le Conseil des parents est composé de 4 parents de chaque Commune, de la Responsable d'établissement Mme Mélanie Yerly, des 2 Conseillers communaux en charge des écoles.

La fusion est un grand changement. Après 4 mois tous se sont bien adaptés même si au début cela faisait un peu peur.

Mme Cardinaux reste à disposition pour toutes questions ou pour tous renseignements.

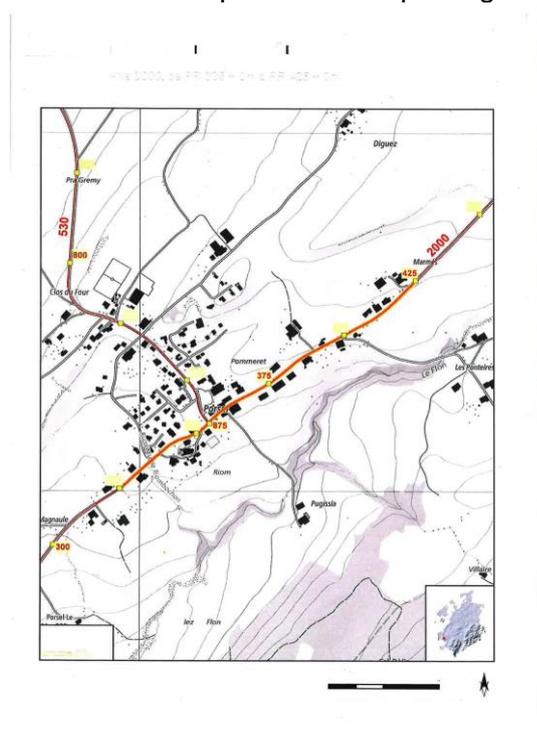
c) Déchetterie communale dépôt de branches : nouvel emplacement

On en a parlé précédemment. Voici une image de l'endroit où se trouvera le nouveau dépôt de branchages.



d) Réfection RC, Traversée de Porsel

M. le Syndic précise que, partout dans le Canton, des revêtements phoniques sont posés. Nous allons avoir la réfection de la traversée de Porsel en 2020 et c'est à cause de cela que nous allons devoir refaire la peinture de 5 passages-piétons. Le plan est montré à l'aide du beamer.



Les travaux seront effectués à la belle saison, plutôt vers le début de l'été. Ils seront à charge de l'Etat sauf les passages-piétons.

Nous avons contacté les différents services (Groupe E SA, Swisscom SA, AVGG).

M. Christian Thieren demande combien de temps va durer le chantier.

R. nous pourrions répondre lorsque nous aurons reçu les informations de la part du SPC.

5. Divers

M. le Syndic laisse maintenant la parole à l'assemblée.

DISCUSSION :

1 M. Gilbert Cardinaux, Bouloz, demande si pour l'arrêt de bus sis à proximité des Esserts à Bouloz, il est prévu quelque chose ?

R. M. le Syndic répond que ce mardi 03 décembre 2019 précisément, il a assisté à une séance à Fribourg avec le SPC et le SMO ; il a pu parler avec M. André Magnin, Chef de Service et il a pu lui parler :

- de l'arrêt de bus des Esserts qui se trouve dans un secteur de 80 km/h
- du panneau indicateur de 50 km/h sur la Rte de Champ Diguez

M. Magnin lui a répondu que tout était lié au dossier VALTRALOC ! Donc, par rapport à l'évolution du dossier VALTRALOC cela sera fait.

2. M Eric Aschiller, Porsel, demande si l'on peut faire activer l'installation du panneau de 50 km/h sur la Route de Champ Diguez à Porsel. En effet, il y a passablement d'enfants dans le quartier et la route est dangereuse.

M. André Dévaud, Porsel, ajoute que sur cette route depuis le bâtiment de M. Jean Périsset à Bouloz jusqu'au débouché sur la route cantonale à Porsel, tout le tronçon est à 80 km/h.

R. M. Ludovic Fragnière, Conseiller communal, répond qu'il y a deux ans, il avait eu une première vision locale avec un collaborateur du SPC afin d'obtenir un panneau indicateur de 50 km/h sur cette route ; cependant, nous n'avions pas obtenu de réponse favorable vu que les quartiers n'étaient pas construits.

Le problème réside aussi dans le fait qu'il n'y a qu'une seule sortie sur la route communale par quartier et ainsi le SPC ne considère pas ces quartiers, comme zone bâtie !

Maintenant, que quasiment toutes les parcelles sont construites tant dans le quartier de Derrey la Croix que dans celui de M. Jaquet, il va quand même relancer le SPC ; il ne veut pas lâcher ce dossier qui lui tient à cœur.

M. Aschillier poursuit avec différents problèmes de signalisation sur le territoire communal ; il demande s'il y a quelque chose de prévu, pour les prochaines années, au niveau des signaux installés ?

Il relève, entre autres, les points suivants :

- signal de début de 50 km/h d'un côté de la chaussée et de l'autre côté signal de fin de 50 km/h
- à l'Impasse du Dontsi à Pont, c'est une priorité de droite et elle n'est pas indiquée

M. le Syndic demande à M. Aschillier quelle est sa profession car il semble bien connaître le problème de la signalisation.

R. Il travaille pour la gendarmerie.

M. Marco Picasso, Pont, souhaite quand même relever le fait que pour les chemins communaux lorsqu'il y a un signal de 50 km/h en entrée de chemin, il n'est pas nécessaire d'en avoir un en fin de chemin car c'est implicite que le 50 km/h cesse au sortir de ce chemin.

M. le Syndic répond que le Conseil communal va se pencher sur la question et éventuellement trouver des solutions pour remédier à ces problèmes.

M. André Dévaud, Porsel, ajoute qu'avec ces panneaux de 50 km/h, il faut s'appeler Dr Martin et avoir un bon avocat. A Pont, il a pu obtenir son panneau indicateur de 50 km/h.

R. M. le Syndic fait remarquer à M. Dévaud que M. Martin justement présent à cette assemblée communale ; il demande à M. Martin s'il souhaite intervenir. M. Martin répond par la négative.

M. Dévaud précise que les autorités de Fribourg sont venues faire une vision locale.

R. M. le Syndic lui répond que les autorités se déplacent effectivement parfois dans le cadre de certains dossiers. Pour ce qui concerne le traitement des dossiers en général, la Commune essaie d'être le plus neutre possible.

3. M. André Dévaud change de sujet et demande ce qu'il en est des places de parc créées à Pont (NB celles faites par M. Christian Aebischer près de son dépôt).

R. M. le Syndic lui répond que la Commune a été la première surprise. Le Conseil communal avait adressé des lettres à plusieurs propriétaires de la Commune pour les faire évacuer les épaves sises sur leurs propriétés.

M. Aebischer a fait le nécessaire pour l'évacuation puis a construit des places de parc. Nous nous sommes donc trouvés devant le fait accompli.

Il y a encore quelques vieilles camionnettes le long de la route.

R. M. le Syndic précise que nous avançons à petits pas. Il y a des sensibilités dont il faut tenir compte. Toutefois, un dossier de demande de mise en conformité a été envoyé à la Commune.

4. M. Jean Dénervaud, Bouloz, précise qu'il y a 3 columbarium au cimetière de Porsel et au bout de 20 ans les concessions sont terminées ; ensuite, il faut enlever les cendres des défunts et il faut les mettre au jardin du souvenir. Or, il n'y a pas de jardin du souvenir dans notre cimetière.

R. M. le Syndic précise que le Conseil communal vient d'en parler lors de l'une de ses dernières séances.

M. Dénervaud précise qu'un jardin du souvenir est un monument à part avec l'inscription suivante : Jardin du Souvenir.

R. M. le Syndic en prend note et va voir avec le Conseil communal.

5. Mme Sandrine Berset, Porsel, parle du panneau indicateur de 50 km/h qui se trouvait sur le haut de la Route des Bois, non loin du Chemin de Bipra ; il n'est plus à sa place.

R. M. le Syndic lui répond qu'il n'a pas été volé et qu'il n'a pas été cassé non plus. Il a simplement dû être enlevé à la demande du SPC, Fribourg qui a fait une vision locale sur le territoire de notre Commune. Il a vu ce panneau qui n'avait pas été autorisé et nous a demandé de l'enlever, ce que nous avons dû faire.

Mme Berset en conclut donc que l'on peut rouler à 80 km/h en bas de la Route des Bois !

R. M. le Syndic répond par la négative. Il demande à son Collègue Ludovic Fragnière de compléter. C'est M. Aschillier qui explique que si c'est une limite générale, cela reste en secteur de 50 km/h.

Au sujet de ce panneau de 50 km/h dont Mme Berset parle, M. Raymond Dévaud souhaite ajouter que lorsqu'il était au Conseil communal, la Commune avait demandé plusieurs fois au SPC l'autorisation d'installer un signal de 50 km/h à cet endroit dangereux. La réponse était toujours négative et de guerre lasse, la Commune avait installé ce panneau.

Mme Berset poursuit avec les panneaux indicateurs d'interdiction aux camions pour la Route des Bois. Elle se trouve facilement derrière un camion qui se dirige vers Fiaugères et dès lors elle se pose des questions.

R. M. le Syndic lui répond qu'il faut savoir pourquoi le camion utilise cette route car il est vrai que c'est indiqué interdit aux camions mais c'est assorti d'un bordiers autorisés pour permettre aux livreurs d'aller vers les fermes qui ont passé des commandes.

6. M. Bastien Monney, Porsel, demande pourquoi les adresses dans Google ne sont toujours pas corrigées ; en effet, c'est assez souvent que des personnes s'arrêtent à sa maison car elles pensent trouver une autre famille qui possédait son adresse actuelle avant l'établissement de la nouvelle nomenclature officielle. Il demande si la Commune peut intervenir pour faire changer les choses dans Google.

R. M. Steve Monnard, Porsel répond que *Google map ne fait pas foi en matière d'adresses ! Dans ce cas-là c'est le "plan des adresses" qui fait foi et qui est un produit directement issu de la Mensuration Officielle. Ce n'est donc pas aux Communes de gérer ces données, c'est aux Cantons de s'en occuper (NDLR les services du cadastre). Google map étant un acteur privé, peut-être qu'ils commandent ponctuellement ces données aux différents Cantons, mais étant privé, rien ne les oblige de le faire et de garantir la fiabilité et l'exactitude des données.*

La parole n'est plus demandée.

* * *

M. le Syndic tient à remercier l'assemblée pour sa participation active et ses décisions. Il remercie également ses Collègues, le personnel administratif ainsi que tous les autres employés auxiliaires de la Commune.

Il est 22 h 07 lorsque M. le Syndic clôt l'assemblée offrant le verre de l'amitié ainsi que des parts de pizzas à toutes et à tous et en leur souhaitant bon retour dans leurs foyers et de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une Bonne et Heureuse Année 2020.

Porsel, le 03 décembre 2019

La Secrétaire

Le Syndic